

Cahier de gestion du Programme des jardins communautaires



Mise à jour : Février 2024

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Table des matières

BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	3
PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	4
Objectifs du programme.....	4
Objectifs du cahier de gestion.....	4
GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	5
Entretien et réparations	7
Équipement de base	8
Calendrier des opérations.....	10
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	10
Politique de tarification.....	10
Perception des sommes	10
Politique de remboursement.....	11
Inscriptions et processus d’attribution des emplacements	11
RÈGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	14
Accès aux emplacements	14
Ensemencement, plantation et récolte.....	14
Entretien des emplacements.....	15
Sécurité.....	16
Maintien de l’ordre.....	16
Non-respect des règles	17
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À UN JARDIN.....	19
ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS	20
ANNEXE 2 - SITES DE JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	23
ANNEXE 3 - MATÉRIEL EN VRAC FOURNI PAR L’ARRONDISSEMENT - DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS.....	24
ANNEXE 4 DISTRIBUTION AU PRORATA DU MATÉRIEL EN VRAC	25
ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	26

BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Les jardins communautaires font partie du paysage montréalais depuis plus de 40 ans.

Bien avant les fusions municipales, certaines municipalités aménagent sur leur territoire ce modèle de jardin. Situé dans l'arrondissement de LaSalle, le plus vieux jardin communautaire est en activité depuis 1936.

Afin d'harmoniser et d'encadrer les actions des intervenants qui prennent part à la gestion des jardins communautaires sur son territoire, la Ville de Montréal se dote en 1975 d'un programme de jardinage communautaire. Le réseau des jardins communautaires répond aux besoins de citoyens soucieux de l'environnement qui souhaitent mieux s'alimenter, acquérir de nouvelles connaissances et développer des relations sociales.

À compter de 2002, à la suite de l'adoption du projet de loi 170 portant sur la réorganisation municipale, la responsabilité de la gestion des jardins communautaires est transférée aux arrondissements.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est pourvu de 9 jardins communautaires qui couvrent une superficie approximative de 1,8 hectare comportent plus de 1 000 emplacements incluant des parcelles cultivables, des demi-parcelles cultivables et des bacs surélevés. Avec les agrandissements prévus des jardins au fil des années et avec la division potentielle de parcelles, le nombre d'emplacements de jardinage est appelé à évoluer avec les années.

Depuis la fin de l'année 2016, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie mandate un organisme à but non lucratif pour administrer les jardins communautaires de son territoire et coordonner l'organisation d'activités.

En avril 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adoptait une Politique sur l'agriculture urbaine dont l'objectif principal est d'ouvrir davantage l'espace public, privé et institutionnel à des initiatives innovantes d'agriculture urbaine portées par les citoyens ainsi que les partenaires du milieu. Le but ultime est de permettre à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie d'avoir un accès diversifié à de l'agriculture urbaine à moins de 500 mètres de leur domicile.

Le présent document se veut évolutif et, par le fait même, des modifications pourront y être apportées au fil du temps, en collaboration avec les parties impliquées, afin de demeurer à jour et fidèle aux réalités et valeurs du Programme.

PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Objectifs du programme

Le Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie permet aux citoyens rosepatriens et montréalais de pratiquer le jardinage. Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement et un seul jardinet est attribué par adresse civique.

A) Cette activité a cours sur des terrains spécifiques et est organisée pour contribuer au mieux-être de la collectivité de différentes manières :

- ✓ en stimulant l'interaction sociale;
- ✓ en favorisant l'embellissement du milieu;
- ✓ en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
- ✓ en permettant d'accroître la qualité d'aliments disponibles issus d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement;
- ✓ en maximisant le potentiel d'utilisation des espaces à des fins de jardinage;
- ✓ en valorisant les ressources offertes et l'expertise développée dans les jardins à l'ensemble de la collectivité.

B) Cette activité est structurée de façon à ce que les jardiniers puissent :

- ✓ recevoir des conseils pratiques;
- ✓ faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles et agricoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement et de favoriser la biodiversité ;
- ✓ développer et partager des connaissances;
- ✓ s'impliquer dans un projet collectif.

En plus d'être valorisante, cette activité formatrice favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique et de développer certaines habitudes écologiques, comme le compostage des matières organiques dans les jardins en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

Objectifs du cahier de gestion

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- ✓ de maintenir la qualité des services offerts en clarifiant le rôle de chacune des parties impliquées afin d'assurer la coordination des activités;
- ✓ d'offrir aux différentes parties impliquées un outil de référence pour les guider;
- ✓ d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des emplacements de jardin communautaire divisés en parcelles, demi-parcelles et bacs surélevés de jardinage;
- ✓ de favoriser une gestion démocratique des jardins communautaires par les comités de jardin.

GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Pour mener à bien la gestion des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, différentes instances qui ont toutes des rôles et des responsabilités¹ sont appelées à collaborer :

- ✓ Division des sports, loisirs et développement durable (Répondant-ville);
 - La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, par l'intermédiaire de l'agent(e) de recherche en développement durable (Répondant-ville), a la responsabilité de la planification et de l'harmonisation des actions touchant les jardins communautaires à l'échelle municipale. De plus, elle assure un lien avec les différentes divisions de l'Arrondissement.

La gestion du Programme des jardins communautaires est confiée par l'Arrondissement à un organisme à but non lucratif, dans le cadre d'un contrat de services. Ce contractant emploie une ou plusieurs personnes-ressources consacrées au Programme, c'est-à-dire à la gestion de l'ensemble des neuf (9) jardins de l'Arrondissement.

Comité de suivi

Afin de bien planifier la saison de jardinage, d'assurer une cohésion et une bonne communication entre les différentes divisions impliquées de l'Arrondissement et le contractant, le Répondant-ville est responsable de l'organisation du comité de suivi. Celui-ci se réunit 1 à 2 fois par année, si nécessaire. Le comité de suivi est composé du Répondant-ville, de la ressource-ressource du contractant et des représentants de la Division des parcs et des installations qui s'occupent des commandes et livraisons de matériel ainsi que de réparation de certaines infrastructures.

- ✓ Division des parcs et des installations (entretien et matériel);

La Division des parcs assure divers aspects de l'entretien des jardins communautaires, la livraison de différents matériaux et certaines réparations, le tout détaillé plus bas.
- ✓ Division de la voirie (collecte des matières résiduelles et livraison de matériel au besoin);

La Division de la voirie est responsable de la collecte des déchets amassés dans les jardins communautaires. Au début de la saison, le Répondant-ville transmet au contractant les journées des collectes de déchets, de résidus verts et des matières recyclables. Ensuite, les comités de jardin sont responsables de placer les bacs aux endroits déterminés lors des journées de collectes.

Dans une optique d'optimisation de la gestion des matières résiduelles, notamment des résidus verts, l'Arrondissement encourage les comités de jardin à réaliser du compostage à l'intérieur des jardins communautaires.

- ✓ Division des études techniques (travaux importants, au besoin);

En fonction des besoins des citoyens, la Direction des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement reçoit les demandes ou les projets d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins communautaires. Elle en fait ensuite l'analyse de concert avec la Division des études techniques, si nécessaire.

En raison des longues listes d'attente, l'Arrondissement encourage fortement les comités de jardin, de concert avec le contractant, à maximiser les espaces disponibles dans les jardins communautaires.

¹ Voir Annexe 5

- ✓ La Division des communications (diffusion d'informations, au besoin);
- ✓ Le contractant mandaté;

Le contractant, par l'intermédiaire de la personne-ressource consacrée à la gestion des jardins communautaires, est responsable du soutien accordé aux comités de jardin et aux membres jardiniers. Il doit également veiller au bon déroulement de la saison, en plus de voir, de concert avec les comités de jardin, à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements.

Personne-ressource

L'embauche, par le contractant, d'une personne responsable du Programme des jardins communautaires est essentielle à sa bonne gestion. Cette personne répond aux questions et demandes des comités et des jardiniers. Elle se rend également disponible pour les accompagner dans leurs projets pour en assurer la faisabilité auprès du Répondant-ville, mais également pour les soutenir dans la recherche de fonds qui leur permettra de réaliser ces projets et d'assurer le maintien de certaines infrastructures.

Le contractant mandaté doit produire un bilan qui rassemble les informations nécessaires à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant notamment les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins :

- des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardins et emplacements par jardin, taux de renouvellement des jardiniers par jardin, représentativité des groupes d'âge des jardiniers par jardin;
- les activités réalisées et l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action;
- les demandes d'aménagement, d'améliorations et d'entretien courant;
- un volet sur la vie sociale du jardin : démocratie, niveau de satisfaction des jardiniers, activités, qualité du leadership et des communications;
- les projets à développer et recommandations.

Les comités de jardin sont consultés lors de la rédaction du bilan pour y inclure des informations particulières qu'ils aimeraient y voir apparaître. La structure du bilan doit permettre sa diffusion à l'ensemble des comités par la suite.

- ✓ Les comités de jardin :
 - Un comité de jardin désigne dans ce document un conseil d'administration. Idéalement, chaque jardin communautaire est constitué en organisme à but non lucratif incorporé, dont les administrateurs sont élus en assemblée générale par les membres jardiniers. Ces administrateurs offrent bénévolement leurs services pour assurer la gestion interne de leur jardin respectif.

Par leur gestion et leur animation des lieux, les comités de jardin contribuent à maintenir l'activité de jardinage et sa dimension sociale à un haut niveau de qualité. En plus d'épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage, les comités de jardin visent à ce que chacun profite au maximum de son emplacement. Ils s'assurent de fournir les outils de base nécessaires à la pratique sécuritaire du jardinage, organisent des activités de rassemblement en cours de saison et voient à la bonne gestion financière du jardin.

Ce sont les comités de jardin, de concert avec la personne-ressource du contractant, qui veillent à la gestion « responsable » des activités de jardinage, des lieux, du matériel et de l'équipement des jardins. De plus, les comités veillent à l'application et au respect des politiques, procédures et

règlements. En tant que représentants des jardiniers, les comités s'assurent de transmettre à la personne-ressource du contractant les requêtes de réparation, les plaintes, les suggestions, les idées de projet, etc.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît le rôle important des bénévoles qui œuvrent au sein des jardins communautaires légalement constitués en OBNL tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires. En effet, la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces comités de jardin dans les multiples facettes de leurs actions : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble des jardiniers, prise en charge du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser le partage d'expertise ainsi que l'embellissement des lieux, organisation de fêtes, etc.

Gestion des comités de jardin

Les comités sont des corporations légalement constituées. Il n'y a pas de règle qui oblige les comités à se constituer légalement. L'Arrondissement encourage ceux-ci à le faire pour éviter que les jardiniers bénévoles ne soient poursuivis personnellement. L'Arrondissement se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

Il est conseillé que l'élection des membres du comité se tienne avant ou après la période d'activités de la saison afin d'éviter qu'il n'y ait de coupure dans l'administration annuelle du Programme des jardins communautaires.

Les administrateurs des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle (AGA) et ils ont la responsabilité d'animer les AGA, et ce, à toutes les années². À ces assemblées, l'« emplacement » est l'unité sur laquelle repose le droit de vote. Un emplacement désigne l'espace cultivable attribué à un jardinier, soit une demi-parcelle, une parcelle ou un bac surélevé. Ce droit de vote est exercé prioritairement par le jardinier et, en cas d'absence de celui-ci, par le co-jardinier.

Les administrateurs des comités de jardin doivent produire un rapport et un bilan financier annuel et rendre compte de leur gestion à leurs membres lors de cette assemblée. Les rapports doivent être remis à la personne-ressource du contractant et à l'arrondissement.

Les comités de jardins doivent souscrire, sans exception, à une assurance responsabilité civile afin de se prémunir lors d'accidents. Le contractant s'occupe d'ajouter à sa police d'assurance les jardins communautaires à titre d'assurés additionnels.

Entretien et réparations

La Division des parcs et des installations ainsi que les comités de jardin se partagent la responsabilité de l'entretien des jardins communautaires. La Division des parcs et des installations entretient et répare le matériel appartenant à la Ville (voir tableau 1). Pour les demandes concernant les toilettes, l'élagage et la collecte des matières résiduelles, le comité de jardin doit téléphoner au 311. Pour les demandes de service et les autres demandes, les comités de jardin doivent communiquer avec la personne-ressource du contractant. Celle-ci les achemine par la suite au Répondant-ville. La priorisation du traitement des demandes est en fonction des impératifs de sécurité de ces dernières ainsi que de la charge de travail des équipes en lien avec l'ensemble des activités et services offerts par l'Arrondissement.

Division des parcs et des installations	Comités de jardin
---	-------------------

² Les organismes à but non lucratif (OBNL) régis par la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et les sociétés régies par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) sont légalement tenus d'organiser, chaque année, une assemblée de leurs membres ou actionnaires.

Réparation du matériel appartenant à la Ville situé à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin (voir tableau 1)	Entretien des emplacements (parcelles, demi-parcelles et bacs surélevés) et des allées
Entretien et réparation des sorties d'eau situées à l'intérieur du jardin (ratio d'une sortie pour 12 emplacements)	L'enlèvement des mauvaises herbes dans le jardin
Tonte de gazon et entretien des herbes indésirables et plates-bandes à l'extérieur des limites physiques (clôtures) du jardin	L'entretien de tous les équipements installés par les comités
Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin, lorsqu'il y a entente particulière	Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin à moins d'une entente particulière
Entretien des arbres et arbustes à l'extérieur et des arbres à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins	Entretien des arbustes ainsi que des arbres et arbustes fruitiers à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins

À noter que la Division des parcs et des installations procède à l'élagage d'un arbre seulement si celui-ci risque de causer des dommages, met à risque la sécurité publique, cache la signalisation (comme des panneaux d'arrêt), ou si certaines de ses branches sont dangereuses. **L'élagage des arbres en raison de l'ombre causée sur les emplacements de jardinage n'est pas autorisé.** Pour toutes demandes reliées à l'élagage qui concerne la sécurité, les comités de jardin doivent passer directement par le 311.

Équipement de base

La Division des parcs et des installations fournit une partie de l'équipement de base et des matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires. Les matériaux sont livrés en quantité limitée et selon des quotas déterminés (voir les tableaux aux annexes 3 et 4). Les demandes de matériaux, de réparation et d'entretien du mobilier de la Ville se font selon la procédure suivante :

1. Avant l'ouverture des jardins, les demandes sont transmises par les comités de jardin à la personne-ressource du contractant.
2. Les demandes colligées par la personne-ressource du contractant sont finalement transmises au Répondant-ville responsable de faire le lien avec la Division des parcs et des installations.
3. Les comités de jardin ont la responsabilité de laisser l'entrée libre d'accès (entrée porte double) afin que le matériel puisse être déposé dans l'enceinte du jardin.

La Division des parcs et des installations offre également un service de réparation et d'entretien du mobilier et des installations appartenant à la Ville de Montréal. Ce service est limité à un nombre prescrit d'interventions réalisées annuellement.

Tableau 1. Équipement fourni par la Ville et ajoutés par les jardiniers (automne 2022)

Jardin communautaire	Tables		Barils d'eau		Toilettes	Bacs bruns	Bacs verts
	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Ville	Ville
Basile-Patenaude	2	1	8	1	1	5	3
De La Mennais	2	3	6	3	1	2	2
Étienne-Desmarteau	5	9	25	7	1	7	1
Églantier	4	0	10	0	1	3	1
Laurier	2	1	16	0	1	3	1

Père-Marquette	4	1	2	14	1	1	3
Pré-Carré	5	5	15	3	0	8	0
Rosemont	11	4	35	0	1	9	2
Saint-Marc	1	0	5	0	1	1	1
Total	34	24	120	28	8	39	14

La réparation de seulement 10 des tables fournies par la Ville peut être effectuée annuellement par l'équipe des parcs. Il est de la responsabilité des comités de s'assurer que les équipements dangereux qui ne peuvent être réparés ne soient pas accessibles aux jardiniers ou sécurisés. Selon les besoins, une certaine quantité de barils d'eau pourrait être remplacée. Enfin, la location, la livraison et le contrat d'entretien des toilettes sont pris en charge par l'Arrondissement.

Le remplacement et la réparation des bacs de matières résiduelles doivent se faire en prenant contact avec l'Éco-quartier.

Les équipements listés dans le tableau 2 ne sont pas entretenus ou réparés par la Ville, mais du bois pourrait être fourni sur demande, selon la disponibilité.

Tableau 2. Équipement non entretenu par la Ville

Jardins communautaires	Bordure de jardinets (nbre emplacement)	Cabanons		Compostières		Bancs		Bacs noirs		Support vélo
		Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	
Basile-Patenaude	102	1	0	0	0	2	0	1	0	1
De La Mennais	57	1	0	3	2	0	0	1	0	1
Étienne-Desmarteau	157	1	2	3	0	3	4	2	2	1
Églantier	105	1	0	0	0	3	0	4	1	1
Laurier	46	1	0	0	0	2	0	0	2	1
Père-Marquette	131	1	1	0	1	4	0	2	0	2
Pré-Carré	149	2	0	2	0	4	1	3	1	1
Rosemont	188	2	0	0	0	5	0	0	1	1
Saint-Marc	27	2	0	1	0	0	0	2	0	0
Total	962	12	3	9	3	21	5	15	7	9

***Les dates de livraison et des réparations sont variables : elles sont déterminées en fonction des ressources disponibles.**

Tous les jardins communautaires sont branchés à l'électricité, sauf le jardin communautaire Basile-Patenaude. Les comités de jardin sont responsables de payer les frais liés à l'électricité, à l'exception du jardin communautaire Saint-Marc où le chalet de parc appartient à l'Arrondissement.

Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation du jardinage communautaire s'étend de janvier jusqu'en décembre d'une même année. Toutes les opérations sont fixées par mois de calendrier. Les saisons appellent les actions qui doivent être entreprises à la fois par l'Arrondissement, le contractant et les comités de jardin. (Voir l'annexe 1- Calendrier des opérations).

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Politique de tarification

Tarification de location

Afin de soutenir le maintien et le développement du Programme des jardins communautaires, le contractant perçoit à chaque jardinier une contribution annuelle appelée tarification de location correspondant au tarif de location d'un jardinet, d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé de jardinage prévu au Règlement sur les tarifs adoptés par le conseil d'arrondissement. Les revenus générés par la perception de la tarification de location doivent être réinvestis au Programme des jardins communautaires de l'Arrondissement. En cas de non-respect du paiement avant la date limite déterminée dans la lettre ou le courriel de renouvellement, l'adhésion du jardinier ne sera pas validée.

Cotisation-jardin

La cotisation que paie annuellement chaque jardinier au comité de jardin permet de financer l'achat d'outils, d'instruments, d'équipement, etc. Cette cotisation se situe entre 5 \$ et 15 \$. Toute augmentation du montant exigé doit être préalablement approuvée par l'Arrondissement. Le changement de tarif est ensuite soumis au vote lors de l'AGA.

Exceptions

Les résidents de la Ville de Montréal bénéficiaires de la Sécurité du revenu sont exemptés de la tarification de location. Toutefois, le prestataire devra présenter son carnet de réclamation. A priori, les comités de jardin n'accordent pas de gratuité complète à leurs membres, mais s'ils le souhaitent, ils peuvent moduler le coût de la cotisation pour une catégorie de clientèle particulière (prestataire de l'aide financière de derniers recours ou personne âgée de 65 ans et plus).

Perception des sommes

Tarification de location

La gestion des inscriptions est assurée par le contractant, qui perçoit également la tarification de location. Les sommes relatives à la tarification de location lui sont directement acheminées par les jardiniers lors de leur inscription.

Cotisation-jardin (cotisation interne)

La perception de la Cotisation-jardin peut être effectuée par le contractant et transférée aux comités de jardin. Elle peut aussi être perçue directement par les comités lors des assemblées générales annuelles des jardins.

Modalités de paiement

Le jardinier pourra défrayer les coûts de la tarification de location et ceux de cotisation-jardin selon les modalités déterminées par le contractant et les comités de jardin.

Politique de remboursement

Remboursement de la tarification de location

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser la tarification de location déjà versée pour la location de son emplacement. L'emplacement sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter la tarification de location ainsi que de la cotisation-jardin. Aucune tarification de location ne sera remboursée à un jardinier après le 1^{er} juin, sauf pour les cas d'exceptions suivants:

- ✓ application erronée de la tarification de location (ex. : un prestataire de la Sécurité du revenu ayant acquitté les frais par erreur);
- ✓ fermeture d'un jardin communautaire par l'Arrondissement;
- ✓ autre motif exceptionnel jugé valable par l'Arrondissement.

Le remboursement de la tarification de location sera effectué par le contractant selon la méthode qu'il détermine. Le jardinier a jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en cours pour réclamer une somme payée en trop suite à des modifications à l'attribution de son emplacement.

Remboursement de la cotisation-jardin

Le remboursement de la cotisation-jardin s'effectuera selon la procédure établie par le comité de jardin. Le contractant perçoit la plupart des cotisations via la plateforme *mon-jardin.ca*. Si un comité accorde un remboursement pour une cotisation perçue en ligne, c'est le contractant qui se charge de la transaction.

Aucun remboursement ne sera effectué par le contractant pour des dépenses, autres que les frais de cotisation-jardin, qu'elles soient encourues par un comité de jardin ou par un membre jardinier (ex.: semences, outils, etc).

Inscriptions et processus d'attribution des emplacements

Le Programme des jardins communautaires s'adresse en priorité aux résidents de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans et plus. Voici l'adresse des 9 jardins :

1. **Basile-Patenaude**, superficie : 2502 m², lieu : place Basile-Patenaude et rue Dandurand
2. **Étienne-Desmarreau**, superficie : 5586 m², lieu : 18^e Avenue et rue de Bellechasse
3. **La Mennais**, superficie : 1993 m², lieu : rue Beaubien Est et rue Drolet
4. **Laurier**, superficie : 2596 m², lieu : 12^e Avenue et avenue Laurier Est
5. **L'Églantier (biologique)**, superficie : 4168 m², lieu : 31^e Avenue et boulevard Rosemont
6. **Père-Marquette**, superficie : 3779 m², lieu : rue Marquette et rue De Lanaudière
7. **Pré-Carré**, superficie : 5196 m², lieu : 4235, rue Viau, à l'arrière du Village olympique
8. **Rosemont**, superficie : 10943 m², lieu : 30^e Avenue et boulevard Rosemont
9. **Saint-Marc**, superficie : 1080 m², lieu : 1^{re} Avenue entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

La gestion des inscriptions est du ressort du contractant et la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre le contractant et les jardiniers. Les inscriptions doivent se réaliser lors de la période de renouvellement déterminée par le contractant de concert avec l'Arrondissement. Les jardins communautaires sont divisés en lots qui sont appelés emplacements.

Réinscription des anciens jardiniers (renouvellement)

Les jardiniers de la saison précédente (à l'exception des jardiniers expulsés), reçoivent au moment opportun une lettre ou un courriel provenant directement du contractant, les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison.

Les moyens pour payer la réinscription peuvent différer d'une année à l'autre, il est donc important de valider la procédure à suivre avec le contractant mandataire ou avec le comité de jardin. Chaque réinscription complétée doit être accompagnée du paiement de la tarification. Les jardiniers qui ne répondent pas à la lettre ou au courriel de renouvellement avant la date prescrite perdent ainsi leur privilège quant à l'obtention d'un emplacement et doivent se réinscrire sur une liste d'attente. Chaque jardinier qui ne serait pas en mesure d'effectuer lui-même son renouvellement durant la période prédéterminée par le contractant sera responsable d'organiser son renouvellement par anticipation ou par l'entremise d'un tiers.

Un jardinier qui déménage hors de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et qui désire renouveler son inscription bénéficie d'un droit acquis. Cependant, si un jardinier déménage à l'extérieur de la ville de Montréal, ce dernier perd son droit de réinscription. Lors du renouvellement, une preuve d'adresse est exigée, et ce, même pour les anciens jardiniers. La preuve de résidence doit être datée de l'année en cours et contenir le nom du jardinier, son adresse et la date d'émission. Un seul jardinet est attribué par adresse civique.

Nouvelles inscriptions

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription en remplissant le formulaire sur *mon-jardin.ca*. Une liste d'attente est élaborée pour chaque jardin et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Une personne ne peut s'inscrire sur la liste d'attente que d'un seul jardin. La priorité est donnée aux citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie et une preuve d'adresse est exigée pour toute inscription.

Politique d'attribution des emplacements

Règles d'attribution :

- ✓ les jardins communautaires sont réservés en priorité aux citoyens de Rosemont–La Petite-Patrie;
- ✓ un seul emplacement peut être attribué par adresse civique;
- ✓ un co-jardinier ne peut devenir jardinier principal³;
- ✓ chaque jardinier principal ne peut avoir qu'un seul co-jardinier;
- ✓ les personnes à mobilité réduite sont priorisées lors de l'attribution des bacs adaptés (surélevés).

Critères d'attribution :

- ✓ Les emplacements sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent annuellement à leur jardin communautaire;
- ✓ Les comités de jardin se réservent le droit d'effectuer des changements d'emplacement entre les anciens jardiniers qui le souhaitent avant d'attribuer les emplacements libres aux nouveaux jardiniers;
- ✓ Les emplacements libres dans un jardin donné sont attribués :

³ Un co-jardinier, n'habitant pas à la même adresse que le jardinier principal, qui désire obtenir son propre jardinet doit être inscrit sur la liste d'attente du jardin communautaire de son choix et être résident de l'arrondissement. Cette procédure a été mise en place dans un souci d'équité afin d'éviter la passation d'un jardinet à un co-jardinier en court-circuitant la liste d'attente.

1. aux citoyens inscrits sur la liste d'attente du jardin, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription, et ce pour les résidents de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
2. aux organismes communautaires, jeunesse ou de loisir œuvrant sur le territoire de l'arrondissement (ex. : jardin collectif, jardin pour un camp de jour, pour les résidents d'un HLM, etc.) Nul besoin d'être ajouté à la liste d'attente pour ces derniers car ces demandes doivent plutôt être évaluées par le contractant et l'Arrondissement, en collaboration avec les responsables des comités de jardin.

Procédures d'attribution des emplacements

Quand le nombre d'emplacements libres dans un jardin a été validé par les membres de son comité de jardin, la personne responsable du Programme communique avec les gens inscrits sur la liste d'attente du jardin selon les critères d'attribution mentionnés plus haut.

La ou les personnes contactées par téléphone ou par courriel ont trois jours pour confirmer leur intérêt pour un des emplacements libres. Passé ce délai, on passe à la personne suivante sur la liste, et ce, jusqu'à ce que tous les emplacements aient trouvé preneurs.

Il est possible, pour un jardinier qui n'est pas en mesure de s'occuper d'un emplacement pour la saison en cours, de remettre à l'an prochain son inscription. Il garde son emplacement dans la liste d'attente. Cette demande ne peut se faire plus d'une fois.

La liste des gens qui ont accepté de s'occuper d'un emplacement est ensuite transmise aux responsables des comités de jardin. Cette liste comprend uniquement le numéro de téléphone des gens et leur adresse courriel. C'est le comité de jardin qui attribuera un numéro d'emplacement au nouveau jardinier. À la suite de l'attribution des nouveaux emplacements, chaque comité de jardin gère la liste de ses membres jardiniers. Aussi, chaque comité de jardin doit :

- ✓ faire parvenir au contractant, au plus tard le 15 juin, la liste définitive des jardiniers inscrits. Sur cette liste, il doit y avoir pour chaque jardinier son nom, le numéro de l'emplacement qu'il occupe, son numéro de téléphone et, si possible, une adresse courriel;
- ✓ tenir à jour la liste de ses membres-jardiniers et informer le contractant de toute modification apportée en cours de saison.

RÈGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Accès aux emplacements

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du **lever au coucher du soleil**, du **1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre**. **Le comité peut décider d'une date de fermeture ultérieure.** Le comité peut également décider de rendre accessible le jardin aux jardiniers avant le 1^{er} mai. Dans les deux cas, ils doivent en faire la demande au contractant qui doit valider avec le Répondant-ville. À noter que la disponibilité de l'eau dans les différents points d'eau des jardins ne se fera qu'à partir du 1^{er} mai et pas au-delà du 1^{er} octobre (selon les registres de gel au sol de la Division des parcs et des installations).

Carte d'identité des jardiniers inscrits

Aucune carte de membre n'est remise aux jardiniers lors de leur inscription. Les jardiniers doivent en tout temps avoir en leur possession une carte d'identité avec photo lors de leur présence dans les jardins. À des fins de sécurité et de vérification, le jardinier est dans l'obligation de présenter sa carte d'identité avec photo, sur demande, aux responsables du contractant, aux représentants de l'Arrondissement et aux membres du comité de jardin.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, sauf ceux exerçant un rôle d'accompagnateur pour les personnes en situation d'handicap, comme les chiens-guides ou les chiens d'assistance.

Vélos

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclettes. La circulation à vélo est interdite dans l'enceinte des jardins communautaires.

Co-jardinier

La personne titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements de la co-jardinière ou du co-jardinier à qui elle confie son entretien et des personnes qu'elle autorise à se présenter au jardin. Le jardinier ou la jardinière doit demeurer la personne prenant soin de sa parcelle le plus souvent et ne peut céder son jardinet à une autre personne. La sous-traitance et la sous-location d'une parcelle entraînent l'expulsion immédiate de toutes les parties. Par sous-traitance et sous-location, nous entendons toute situation où la personne titulaire du jardin, sans en aviser personne, confie l'entretien de sa parcelle à autrui.

Respect du site et son environnement

Les jardiniers et leurs invités sont tenus de respecter les règlements du parc dans lequel se trouve leur jardin sous peine de sanction prévue dans ce présent cahier. **La circulation véhiculaire est interdite dans les parcs municipaux à moins d'autorisation spéciale de même que l'élagage des arbres publics.**

Ensemencement, plantation et récolte

Un jardinier doit avoir semencé et planté son emplacement pour le 1^{er} juin, sous peine d'une expulsion immédiate.

Espèces cultivées

- ✓ Au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardinet.

- ✓ Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinet.
- ✓ Une espèce végétale ne peut occuper, à elle seule, plus de 25 % de la superficie du jardinet.
- ✓ Un jardinier devrait être capable de décrire ce qui a été planté dans son jardin afin de démontrer que l'aménagement est planifié et intentionnel.

Espèces interdites

Interdiction totale de la culture de cannabis ou toute substance réglementée ou illicite sous peine d'expulsion sans préavis.

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- ✓ Citrouille géante
- ✓ Maïs
- ✓ Pomme de terre
- ✓ Tabac
- ✓ Tournesol géant
- ✓ Datura
- ✓ Arbre ou arbuste de grande taille
- ✓ Plantes envahissantes non potagère (par exemple et sans s'y limiter, liseron, aegopode, vigne vierge, renouée japonaise) et toutes autres espèces ayant des propriétés toxiques ou dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus

Récolte

Un jardinier qui récolterait sans autorisation dans un emplacement autre que le sien recevra systématiquement un avis d'expulsion sans préavis. La culture à des fins de vente est interdite.

Une jardinière ou un jardinier doit cueillir ses fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès du jardinier responsable de la parcelle, cueillir les plantes potagères non récoltées à maturité. Celles-ci seront offertes à des organismes œuvrant en sécurité alimentaire ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Entretien des emplacements

Nettoyage d'un emplacement

Un jardinier doit avoir nettoyé son emplacement pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin, sous peine d'expulsion, et ce, sans préavis. Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage. Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardins, ce qui est interdit. Chaque membre doit collaborer à l'entretien général du jardin et doit être présent(e) aux corvées d'entretien proposées par le comité du jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait engendrer une expulsion.

Absence

Un jardinier peut s'absenter pour un maximum d'un mois, consécutif ou non, durant la saison estivale (vacances, maladies, etc.). Il doit confier à une personne (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet. Il doit aussi aviser le comité du jardin dans les meilleurs délais, sous peine d'être expulsé.

Un jardinier pourra une seule fois au cours de la période où il est responsable de son jardin, et pour un maximum d'une année, pour une raison exceptionnelle et hors de son contrôle, confier l'entretien de sa parcelle à son co-jardinier. La situation doit être approuvée au préalable par le comité de son jardin, la personne-ressource chargée des jardins communautaires et le responsable de l'Arrondissement. Il est de la responsabilité du jardinier d'identifier un co-jardinier qui prendra sa relève durant cette période. En cas de départ ou d'abandon de la personne titulaire du jardinet, ce dernier sera octroyé en suivant le processus d'attribution détaillé précédemment.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées et dans le respect de la réglementation en vigueur et en favorisant la prévention et les méthodes mécaniques, tel que l'arrachage.

Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone) ou dite écologiques (soufre, cuivre).

Entretien des allées

L'entretien des allées adjacentes aux emplacements et des allées communes est de la responsabilité de tous les jardiniers. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des emplacements.

Détritus et matière organique

Un jardinier doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri et la disposition des matières organiques et recyclables ainsi que des déchets. Dans le but d'inciter les gens à consommer autrement et à réduire leur empreinte écologique, les jardins communautaires vous encouragent à adopter un comportement Zéro Déchet et à réaliser le plus souvent possible le compostage de vos matières et à ramener vos déchets et matières recyclables chez vous, en vue de la collecte résidentielle.

Sécurité

Voir et être vu

Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être vue. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

Bordures

Les bordures ou clôtures installées autour d'un emplacement ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

Matériaux

Afin d'éviter la contamination du sol, la transmission de maladies végétales et/ou la prolifération d'insectes, les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur. Les matériaux suivants sont interdits : verre, vitre, métal, ferraille, branche ou tout autre objet nuisible à l'environnement. Le jardinet n'est pas un lieu d'entreposage.

Maintien de l'ordre

Sérénité des lieux

Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux pourrait se voir expulser.

Agissements

Tout acte ou comportement jugé répréhensible sera sanctionné, dans les limites des responsabilités et des champs d'intervention des instances impliquées dans le Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (comité de jardin, contractant mandaté pour la gestion du Programme, Arrondissement).

Non-respect des règles

Premier avertissement

Le premier avertissement verbal est fait par le comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin membre du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir un témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis. Un avis personnalisé affiché dans le jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement. Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin. Un délai de sept jours calendaires consécutifs est accordé pour remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement, remis sous forme de lettre acheminée par la poste ou par courriel, est signé par la personne responsable du Programme des jardins communautaires. Un délai de sept jours calendaires consécutifs est accordé pour remédier au(x) problème(s) mentionné(s). Les avis doivent être conservés par les comités de jardin. Des photos doivent également être conservées afin de documenter la situation problématique. Tout membre se verra expulsé en cas de non-respect du problème mentionné, de récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion écrit est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion doit faire mention de la procédure d'appel. L'avis d'expulsion est émis par le contractant, sur recommandation de la personne-ressource dédiée au Programme. Une copie conforme est transmise au Répondant-ville et au comité de jardin.

S'il y a lieu, un jardinier expulsé devra remettre sa clé au comité de jardin dans les sept jours suivant son expulsion. De plus, il devra attendre cinq ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un

jardin communautaire de Rosemont–La Petite-Patrie. Le co-jardinier perd son droit de jardiner automatiquement et ce, même lorsque l'adresse de résidence est la même.

Une personne titulaire d'un jardinet sera expulsée immédiatement, sans le processus préalable ci-haut, si elle :

- ✓ n'a pas ensemencé ou planté son jardinet au 1er juin;
- ✓ récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien (vol);
- ✓ élague un arbre public, sans autorisation préalable de l'arrondissement, ou porte atteinte au bien-être d'un arbre;
- ✓ commet un geste répréhensible grave (menace, violence physique ou verbale, consommation de boissons alcoolisées ou de drogues, etc.);
- ✓ s'absente sans confier sa parcelle à quelqu'un d'autre, sans en aviser le comité du jardin ou sous-loue ou sous-traite sa parcelle;
- ✓ n'a pas nettoyé son jardinet pour le 1er novembre (ou la date mentionnée par le comité).

Procédure d'appel

La procédure d'appel est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, au Répondant-ville désigné de l'Arrondissement. Le droit d'appel doit être exercé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion. S'il le désire, le responsable désigné de l'Arrondissement peut consulter les comités de jardin et les personnes impliquées dans le dossier d'expulsion. Ce responsable fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

Tous les avis d'expulsion, incluant les expulsions immédiates, doivent être documentés de photos. Dans le cas des expulsions qui concernent les ensemencements, le comité doit transmettre les photos ainsi que la liste des jardiniers et leur numéro d'emplacement au plus tard à la fin du mois de juin.

Tous les avis de non-conformité et d'intention d'expulsion envoyés au jardinier sont conservés dans le dossier du jardinier pour une période de deux ans.

RÈGLES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES À UN JARDIN

Des règles complémentaires aux règles de jardinages et de civisme peuvent être adoptées par les membres d'un jardin communautaire, afin de répondre à des besoins spécifiques ou des problèmes particuliers ne faisant pas l'objet du présent document.

Celles-ci doivent avoir été approuvées par la personne responsable du Programme des jardins communautaires et le Responsable-ville et avoir été adoptées lors de l'assemblée générale annuelle des membres du jardin en question. Il est important de souligner que les règles de jardinage et de civisme présentées dans ce document ont préséance sur toute autre règle adoptée par les membres d'un jardin. Toute règle complémentaire doit être diffusée à tous les membres du jardin en début de saison.

Le comité de jardin s'assurera de sa diffusion et de son application.



ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

- C** : COMITÉS DE JARDIN (ORGANISMES BÉNÉVOLES)
M : CONTRACTANT MANDATÉ
V : VILLE

NOVEMBRE

- VM** Fermeture des jardins : 1er novembre (ou date fixée par le comité de suivi)
- MV** Début des démarches pour l'expulsion des jardiniers qui n'ont pas nettoyé leur emplacement avant la fermeture du jardin (voir règlements)
- VM** Réunion de planification pour évaluer la saison de jardinage passée et planifier le travail de la prochaine saison
- MC** Réunion post-mortem et planification de la prochaine saison avec les comités jardins

DÉCEMBRE

- MVC** Début de la période d'envoi des communications concernant la procédure de renouvellement.
- MC** Validation des jardiniers sans adresse courriel et transmission de l'information sur les dates de renouvellement

JANVIER

- MV** Réunion de planification du plan d'action annuel - projets et animation
- MC** Planification de la programmation des ateliers horticoles et des projets dans les jardins

FÉVRIER

- M** Période de renouvellements

MARS

- VM** Rencontre de début de saison avec la Division des parcs et des installations (comité de suivi), si jugée nécessaire
- M** Établissement des listes (par jardin) des jardiniers qui ont renouvelé leur inscription et des listes (par jardin) des emplacements libérés
- MC** Transmission des listes des emplacements libérés aux comités et validation par ces derniers des disponibilités

- M** Début des appels pour trouver de nouveaux jardiniers à partir des listes d'attente de chaque jardin
 - MC** Planification des assemblées générales annuelles des comités de jardin
 - C** Envoi des convocations aux assemblées générales annuelles (AGA) aux jardiniers réinscrits et aux nouveaux jardiniers
-

AVRIL

- CM** Préparation des assemblées générales annuelles
 - MC** Tenue des AGA des jardins pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin (administrateurs des OBNL), du rapport annuel d'activités et du bilan financier
 - CM** Lors de l'AGA ou de l'ouverture des jardins, attribution par les comités de jardins des emplacements libérés aux nouveaux jardiniers inscrits
 - V** Livraison dans les jardins du matériel (terre, compost, copeaux de bois, etc.) par la Division des parcs et des installations.
 - MV** Acheminement des demandes de service (réparation et matériel) auprès de la Division des parcs et des installations
-

MAI

- VMC** Selon la température, ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des matières résiduelles
 - CM** Finalisation de l'attribution des emplacements aux nouveaux jardiniers lors de l'ouverture des jardins
 - M** Début des visites de la personne-ressource du contractant et des premières animations horticoles
 - CMV** Transmission des dates et demandes de dérogation des fêtes de fin de saison des comités de jardin au contractant. Par la suite, transmission des dates par le contractant à la Ville
 - MC** S'assurer que chaque organisme de comité de jardin est ajouté comme assuré additionnel à l'assurance responsabilité civile du contractant
 - M** Finalisation des listes de jardiniers inscrits par jardin communautaire
-

JUIN

- C** Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardiniers. Date limite : **1er juin**. À cette date, tous les jardiniers devraient avoir ensemencé leur emplacement sans quoi ils risquent l'expulsion immédiate du jardin.
- MC** Vérification de l'ensemencement de chaque emplacement (prise de photos des emplacements non ensemencés)
- CM** Diffusion des premiers avertissements.
- M** Visite dans les jardins et réalisation des animations horticoles

M Attribution des emplacements et de l'inscription de nouveaux jardiniers (cas de désistement et d'expulsion pour non-respect de la date d'ensemencement et de plantation) en continu

JUILLET À SEPTEMBRE

C Organisation des fêtes de jardins

M Visite dans les jardins et réalisation des activités et des projets.

MC Début des démarches d'avertissement et d'expulsion de jardiniers s'il y a non-respect du règlement

SEPTEMBRE

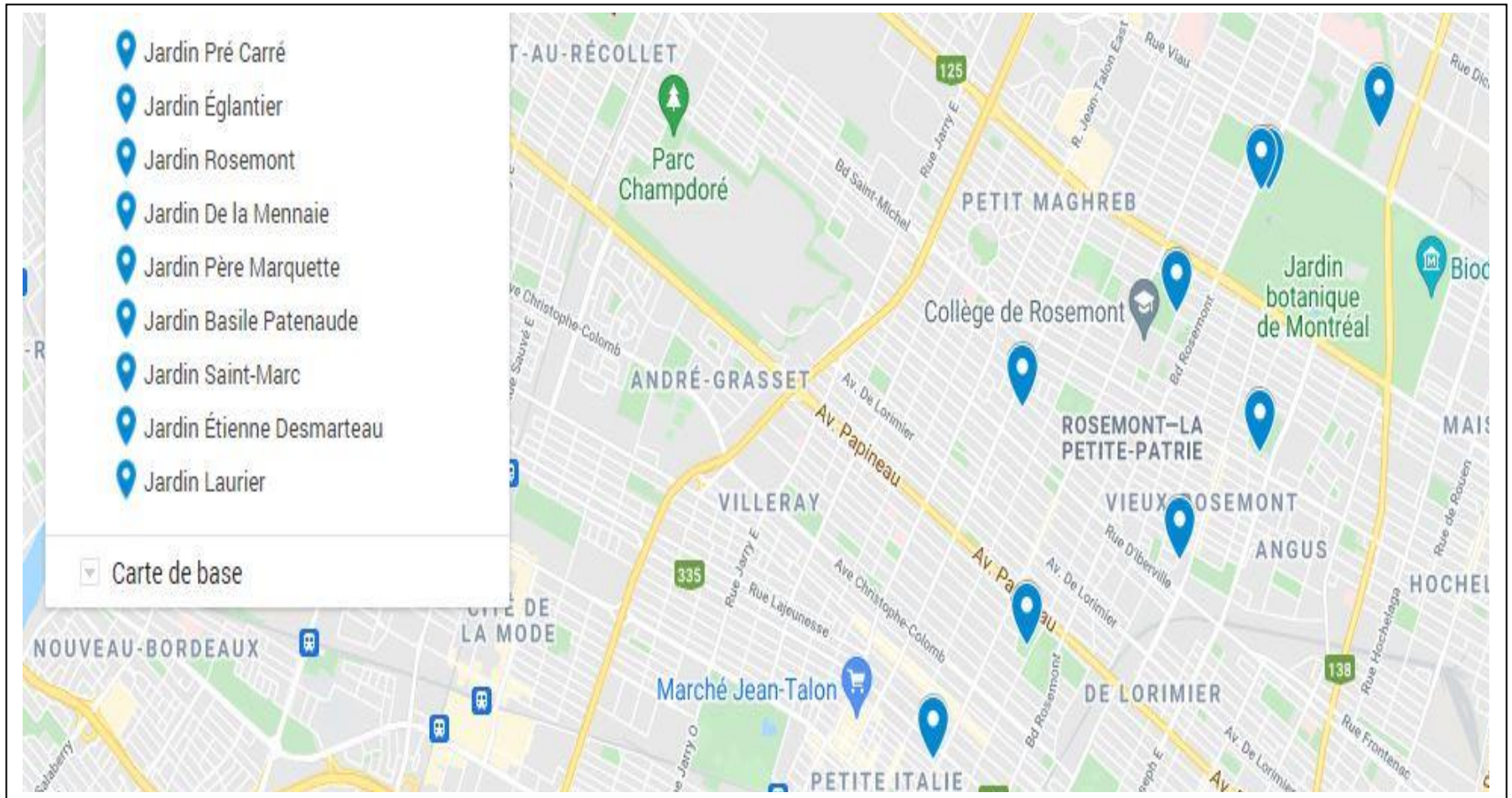
MC Préparation de la fermeture des jardins

M Préparation du bilan de la saison à remettre à la fin décembre

OCTOBRE

V Fermeture de l'eau (dépendant du gel au sol)

ANNEXE 2 - SITES DE JARDINS COMMUNAUTAIRES





ANNEXE 3 - MATÉRIEL EN VRAC FOURNI PAR L'ARRONDISSEMENT - DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS

Livraison de matériel en vrac	Quantité annuelle maximum
Terre	maximum 35 v ₃ ou 14 voyages
Gravier (pas pour les allées, seulement pour les projets spéciaux)	maximum 6 v ₃ ou 3 voyages
Compost	maximum 35 v ₃ ou 7 voyages
Copeaux / paillis	maximum 35 v ₃ ou 7 voyages possibilité d'entente si besoin de plus
Piquets	maximum 200 / année



ANNEXE 4 DISTRIBUTION AU PRORATA DU MATÉRIEL EN VRAC

Jardin communautaire	Superficie (m ²)	Prorata (%)	Matériel (nbre voyages)			
			Compost (7)	Terre (14)	Copeaux (7)	Piquets (200 total)
Basile-Patenaude	2502	7%	0,5	0,9	0,5	13
La Mennais	1993	5%	0,5	0,7	0,5	11
Étienne-Desmarteau	5586	15%	1	2,1	1	30
L'Églantier	4168	11%	1	1,6	1	22
Laurier	2596	7%	0,5	1	0,5	14
Père-Marquette	3563	9%	0,5	1,3	0,5	19
Pré-Carré	5196	14%	1	1,9	1	28
Rosemont	10943	29%	2	4,1	2	58
Saint-Marc	1080	3%	0,5	0,4	0,5	6
Total	37627	100%	7	14	7	200



ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Intervenant(e)s	Rôles et responsabilités
Membres jardiniers	<ul style="list-style-type: none"> - Jardiner et entretenir l'emplacement qui lui a été attribué - Respecter le règlement en vigueur dans les jardins - Participer à la vie démocratique du jardin communautaire - S'impliquer dans les diverses tâches de la communauté du jardin - Épauler les nouveaux jardinier(-ère)s dans leur apprentissage - Transmettre leurs suggestions au comité de jardin - Protéger l'environnement par des méthodes de jardinage écologiques - Informer le contractant mandaté de tout changement de coordonnées
Comités de jardin	<ul style="list-style-type: none"> - Voir au respect des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins - Collaborer avec le contractant mandaté et son personnel ressource dédié - Gérer les accès et les clés/codes - Gérer l'entretien de tout ce qui est à l'intérieur des limites du jardin communautaire sauf s'il y a une entente particulière. À noter que l'entretien du mobilier appartenant à la Ville de Montréal est de la responsabilité de la Ville de Montréal - Sortir les déchets, les résidus verts et gérer le compost, s'il y a lieu - Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison - Respecter les règles de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire tenir et animer annuellement une assemblée générale des membres, procéder à l'élection des administrateur-trices du comité et faire adopter le bilan financier - Favoriser la vie démocratique du jardin - Réaliser le procès-verbal de l'assemblée générale et l'acheminer au contractant mandaté - Transmettre une copie du bilan financier au contractant mandaté - Gérer de façon responsable les fonds monétaires du jardin - Voir à la mise à jour régulière des règlements internes du jardin - Transmettre les demandes de services, les suggestions, la liste des travaux requis, les projets au personnel dédié du contractant mandaté - Fournir les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage - Collaborer dans l'attribution des nouveaux emplacements disponibles - Accueillir les nouveaux jardiniers et les épauler dans leur apprentissage - Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison - Transmettre les dates d'événement et les demandes afférentes au contractant mandaté au moins 60 jours avant l'événement - Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour l'activité de jardinage communautaire - Soumettre les besoins en substrat (terre, compost, copeaux de bois, etc.) au contractant mandaté aux dates prescrites par l'Arrondissement - S'assurer du paiement des frais en électricité du jardin

Contractant mandaté	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les comités de jardin et les membres jardiniers - Coordonner les inscriptions annuelles, effectuer la mise à jour des listes d'attente et voir à combler les emplacements libres - Préparer les listes de membres des jardins - Effectuer toute saisie de données relatives aux changements de coordonnées - Effectuer les dépôts des montants de tarification de location reçus des jardinier(-ère)s - Coordonner l'ensemble du réseau des jardins communautaires de l'Arrondissement - Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement, en collaboration avec les comités de jardin et la personne répondante de l'Arrondissement - Faire la mise à jour de la liste des administrateur(-trice)s des comités de jardin - Transmettre à la personne répondante de l'Arrondissement les demandes de service d'entretien et d'amélioration - Soutenir la préparation des assemblées générales annuelles (AGA) des comités de jardin, y participer si possible et informer l'Arrondissement - Préparer et animer la rencontre annuelle des comités de jardin - Visiter les jardins, prodiguer des conseils appropriés aux jardinier-ères et offrir une programmation d'ateliers horticoles variés - Agir à titre d'interlocuteur et assurer des relations harmonieuses avec les comités de jardin - Participer à la rédaction d'articles et de chroniques à diffuser sur les réseaux sociaux - Rédiger les avertissements et les avis d'expulsion aux membres jardiniers qui contreviennent aux règles, en collaboration avec les comités de jardin - Soutenir l'organisation des corvées d'ouverture ainsi que les fêtes de jardins - Fournir à l'Arrondissement tous les documents demandés au besoin, notamment les listes d'inscription et les listes d'attente.
Répondant-ville (DCSDS)	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer à tous dossiers ayant un lien avec les jardins communautaires - Effectuer les demandes de services d'entretien et d'amélioration à la Division des parcs et des installations et assurer le suivi nécessaire - Voir au respect et à l'application des politiques et des procédures relatives au cahier de gestion approuvé par la Direction de l'Arrondissement - Participer à la Table de concertation inter-arrondissement en agriculture urbaine - Organiser ou participer aux comités de suivi avec la Division des parcs et des installations - Recevoir et traiter les demandes d'appel aux avis d'expulsion - Recevoir et analyser les demandes d'agrandissement des jardins existants ou d'implantation de nouveaux emplacements - Valider les projets d'agrandissement des jardins
Direction des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> - Voir à l'entretien des jardins tels que réparation des équipements (plomberie, clôtures, tables à pique-nique) (Division des parcs et des installations) - Voir à l'élagage des arbres dans les jardins communautaires (Division des parcs et des installations) - Fournir les substrats nécessaires au jardinage (Division des parcs et des installations) - Collecter les matières résiduelles (Division de la voirie)